

ARRETE N° 2018 - 291

Objet : Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2018.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 417-10 II (10^{ème}), R.411-26 à R.411-32 et R. 325-12 à R. 325-46,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles, de nature à permettre le bon déroulement de la fête de la musique sur la commune de Brie Comte Robert, le jeudi 21 juin 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 juin 2018, le stationnement sera interdit de 8h00 à 22h00 sur la place Gauthier et rue de la Madeleine sur les 4 emplacements jouxtant cette place.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le jeudi 21 juin de 19h30 à 21h00 sur le parvis Saint Etienne et sur la rue de l'Eglise (partie longeant l'église).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Le Chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat de Proximité de Brie Comte Robert, Service de la Police Municipale, Centre de Secours de Brie Comte Robert, Services Techniques, Monsieur STAURI, Service des Affaires Culturelles, Monsieur CRAMET Maire Adjoint chargé de la culture,

Affiché le :

Brie, le 29 mai 2018

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*